

REGLEMENT DU JEU « Grand Jeu 65 Ans »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société JM BRUNEAU, -SASU au capital de 7 136 400 euros dont le siège social se situe Parc d'activités secteur Nord, 19 avenue de la Baltique, 91140 Villebon-sur-Yvette, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 343 958 138, (ci-après dénommée « BRUNEAU » ou « la Société Organisatrice »), qui a pour activité la vente de fourniture et matériel de bureaux aux professionnels, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu 65 Ans » (ci-après « le Jeu ») accessible uniquement sur internet à partir du site : www.bruneau.fr du 18 janvier 2021 00h01 au 11 avril 2021 23h59 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et réservé aux professionnels ayant un compte client Bruneau.

La participation est limitée à une participation par semaine par contact enregistré sur le compte client Bruneau. Dans le cas où le client réalise une commande sur le site internet Bruneau, une participation supplémentaire sera possible.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant apporté leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale, et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se connecte sur son espace client et accède à l'opération en cliquant sur « Je joue » sur la bannière du jeu.
- ⇒ En cliquant sur « Je joue », le participant lance le jeu de hasard : Roue de la chance. Le résultat est immédiat : l'écran indique si le joueur a gagné ou perdu
- ⇒ Si le participant a gagné, le lot sera crédité sur son espace client Bruneau dès le lendemain.

- ⇒ De plus, pour toute commande passée, le participant aura une chance supplémentaire de gagner l'un des lots en cliquant sur le bouton « J'ai un code ». Il devra alors indiquer son code et pourra à nouveau tourner la roue. Il pourra tourner la roue autant de fois qu'il possède un code d'accès.

Pour recevoir un code d'accès, il faut que la commande soit une commande d'achats de produits validés sur le site internet Bruneau. Les commandes de « cadeaux » du programme de fidélité « Le Club » ainsi que les commandes d'achats effectués par téléphone ou tout autre support ne bénéficieront pas de codes d'accès.

Pendant la durée de ce Jeu, 25 200 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis chez SAS ACTANORD, huissiers de justice associés en même temps que ce règlement.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 18 480 Bons de réductions d'une valeur de 5€ HT crédités sur le compte du client Bruneau.
- 6 300 Bons de réductions d'une valeur de 10€ HT crédités sur le compte du client Bruneau.
- 420 Bons de réductions d'une valeur de 65€ HT crédités sur le compte du client Bruneau.

Chaque bon de réduction sera valable 3 semaines après sa date d'émission. Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles, utilisables en une seule fois et non applicable sur les frais de livraison ou la Garantie Sécurité Intégrale. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Article 5 : Limitation de responsabilité

La société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société BRUNEAU n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à BRUNEAU,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.
- La société BRUNEAU n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables

De façon générale, la société BRUNEAU ne pourrait être tenue pour responsable si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

Article 6. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le gagnant autorise BRUNEAU à utiliser son nom, son prénom et/ou sa dénomination sociale, sa ville, son image et/ou celle de son entreprise, y compris son logo à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot qui lui était destiné, auquel cas ce lot sera attribué à un gagnant de réserve.

Article 7. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement depuis la page de participation au jeu sur le site de Bruneau.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 8. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel qui seront traitées conformément à la politique de confidentialité relative aux données à caractère personnel des clients/prospects et à les transférer au prestataire technique chargé de la mise en place du présent jeu.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante : JM BRUNEAU – service fichiers – 91948 COURTABOEUF Cedex, en indiquant vos noms, prénom, adresse et le cas échéant votre numéro de client ou par email à l'adresse suivante : donneespersonnelles@bruneau.fr

Les données utilisées et/ou collectées dans le cadre de ce présent jeu (ID Compte, ID contact et données de participation) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain. Ces données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données liées à la participation au jeu seront conservées au maximum 6 mois après la fin de l'opération.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui est soumis à la loi française, des modalités de participation, des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Article 10. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 30/12